Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
194, avenue du Président Wilson 93217 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

02/10/2008

Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 073

Région :	**Nord-Pas-de-Calais**
Département :	**Pas de Calais**
Commune :	**Angres**
Convention :	**Angres - Cité des Camus**
Quartiers :	**Cité des Camus**

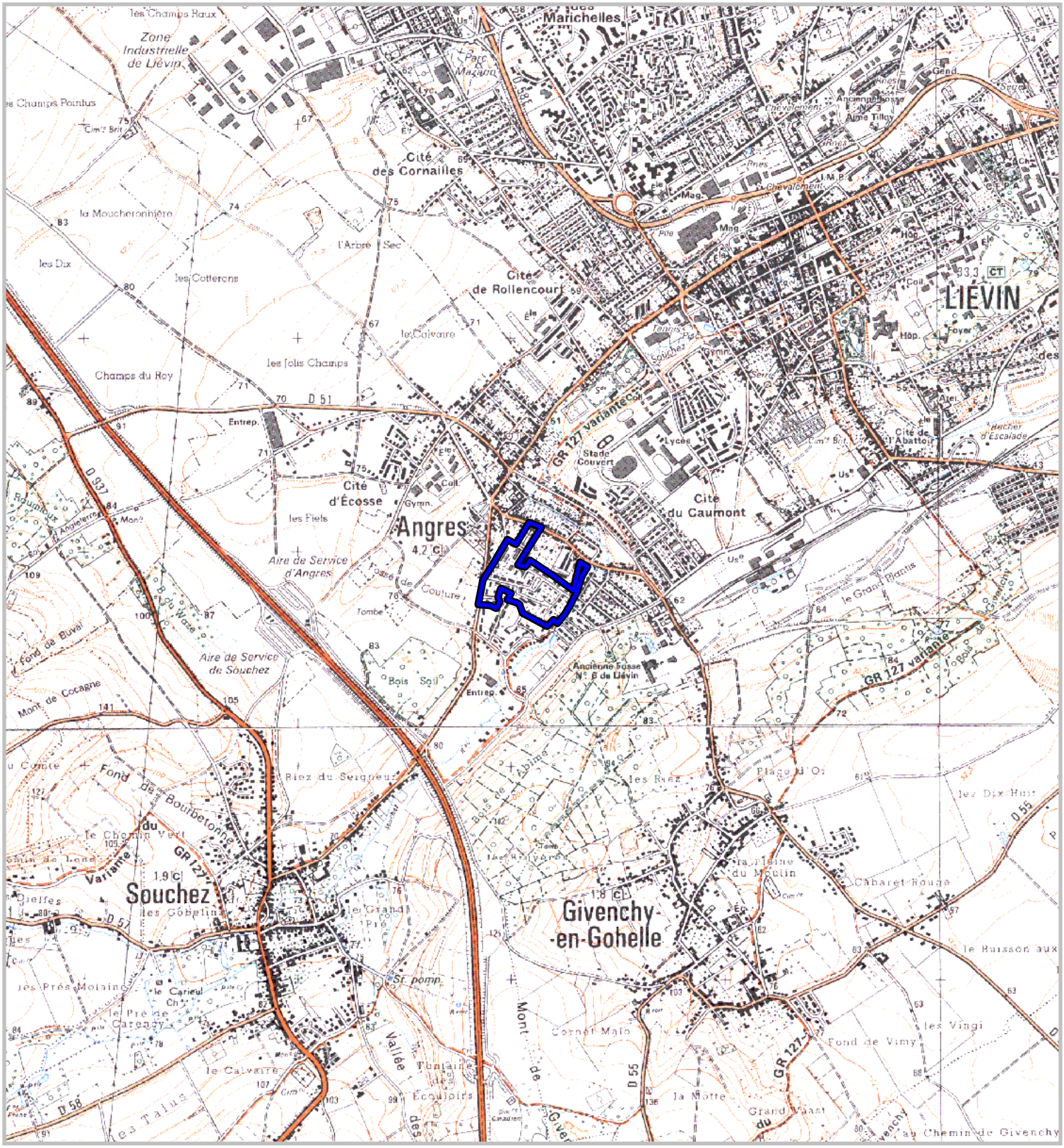

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m

Cartographie DIV-ANRU / ©IGN SCAN25 Carte(s) :F063_008, F063_007, F062_008, F062_007.